Critères d'évaluation pour la Sélection d'experts aux élections des commissions spécialisées de l'OMSA – 2027-2030 (ANNEXE III)

Les candidatures seront évaluées selon **cinq critères** : trois critères spécifiques à chaque Commission spécialisée, ayant trait à l'expertise professionnelle, et deux critères génériques permettant d'évaluer les aptitudes et caractéristiques. Le postulant devra démontrer qu'il satisfait à chacun de ces critères en transmettant, via le formulaire en ligne, un court texte pour chaque critère (jusqu'à 150 mots chacun). Le postulant devra également prouver sa maîtrise de la langue anglaise et confirmer son indépendance d'action et de pensées.

Commission des normes sanitaires pour animaux terrestres

1. **[Qualifications et expertise]** Être diplômé en médecine vétérinaire. Bénéficier d'une reconnaissance internationale, et avoir une connaissance générale, et une expérience pratique, des principales maladies des animaux abordés dans le Code terrestre (à savoir mammifères, reptiles, oiseaux et abeilles) et posséder une expertise en prévention et contrôle des maladies animales, en bien-être animal, en politiques zoosanitaires internationales, en Services vétérinaires et en santé publique vétérinaire.
2. **[Normes internationales]** Comprendre le rôle de l'OMSA dans l'élaboration des normes internationales de l'OMSA et avoir de l'expérience dans la mise en œuvre des normes figurant dans le *Code terrestre*.
3. **[Échanges commerciaux internationaux]** Avoir des connaissances et une expérience en matière d'échanges commerciaux internationaux d'animaux et de produits d'origine animale et de mise en œuvre au niveau national des normes de l'OMSA, incluant l'appréciation et la gestion des risques, l'élaboration des mesures sanitaires ou le contrôle aux frontières pour faciliter les importations ou les exportations régionales ou internationales d'animaux et de produits animaux.

Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

1. **[Qualifications et expertise]** Être diplômé en sciences vétérinaires ou biologiques, ou dans une formation équivalente, avec une spécialisation en santé des animaux aquatiques. Être un spécialiste internationalement reconnu, et avoir une connaissance générale, et une expérience pratique, des principales maladies des animaux aquatiques abordés dans le Code aquatique (à savoir les poissons, les mollusques, les crustacés ou les amphibiens), incluant une expérience de la surveillance ,de la prévention et du contrôle des maladies des animaux aquatiques, du bien-être des poissons d'élevage, et des politiques zoosanitaires internationales et des Services sanitaires pour les animaux aquatiques, ou avoir une expérience internationale en matière de normes pour les tests de diagnostic abordés dans le Manuel aquatique, incluant la sécurité biologique appliquée aux établissements d'aquaculture, la validation des tests, l'assurance qualité dans les laboratoires et les nouvelles technologies au service des laboratoires.
2. **[Normes internationales]** Comprendre le rôle de l'OMSA dans l'élaboration des normes internationales de l'OMSA et avoir une expérience de la mise en œuvre des normes figurant dans le *Code aquatique* et le *Manuel aquatique*.
3. **[Échanges commerciaux internationaux]** Avoir des connaissances et de l'expérience dans les échanges commerciaux internationaux d'animaux aquatiques et de produits issus d'animaux aquatiques et dans la mise en œuvre au niveau national des normes de l'OMSA, en rapport notamment avec l'appréciation et la gestion des risques, l'élaboration de mesures sanitaires ou le contrôle des frontières pour favoriser les importations ou les exportations régionales ou internationales d'animaux aquatiques et de produits issus d'animaux aquatiques.

Commission scientifique pour les maladies animales

1. **[Qualifications et expertise]** Être diplômé en sciences vétérinaires ou biologiques ou dans une formation équivalente. Être un spécialiste internationalement reconnu, et avoir une connaissance générale, et une expérience pratique, et avoir publié des documents scientifiques dans un domaine ayant trait à la prévention et au contrôle des maladies infectieuses des animaux abordés dans le Code terrestre (à savoir les mammifères, les reptiles, les oiseaux et les abeilles) et avoir une expertise pertinente en matière de gestion des maladies animales, en particulier les maladies figurant dans la liste de l'OMSA et les maladies pour lesquelles il existe une procédure de reconnaissance officielle du statut sanitaire.
2. **[Normes internationales]** Comprendre le rôle de l'OMSA dans l'élaboration de ses normes internationales et avoir de l'expérience dans la mise en œuvre des normes figurant dans le *Code terrestre* et le *Manuel Terrestre*.
3. **[Expertise technique scientifique]** Avoir une expertise dans la proposition d'orientations scientifiques en vue de l'élaboration de politiques relatives à la prévention et au contrôle ou à l'éradication des maladies chez les animaux domestiques et la faune sauvage, en particulier celles qui peuvent avoir des répercussions sur les échanges commerciaux d'animaux terrestres et de leurs produits ou sont susceptibles d'affecter la santé humaine. Avoir une expertise dans un ou plusieurs des domaines suivants : l'analyse des risques, l'épidémiologie, la surveillance de maladies, le diagnostic de laboratoire ou la vaccinologie appliqués à la prévention et au contrôle au niveau national ou international des maladies, ainsi qu'une connaissance du rôle des Services vétérinaires.

Commission des normes biologiques

1. **[Qualifications et expertise]** Être diplômé en sciences vétérinaires ou biologiques ou dans une formation équivalente. Être un spécialiste internationalement reconnu, et avoir une connaissance générale, et une expérience pratique, des principales maladies des animaux abordés dans le Manuel terrestre (à savoir les mammifères, les oiseaux et les abeilles) avec une expertise internationale dans le diagnostic, la prévention et la surveillance des maladies animales infectieuses, en particulier pour ce qui a trait aux méthodes de laboratoire et à la production de vaccins.
2. **[Normas internacionales]** Comprender el papel de la OMSA en el desarrollo de sus normas internacionales y tener experiencia en la implementación de las normas del *Manual Terrestre*.
3. **[Expertise technique scientifique]** Être un expert internationalement reconnu dans les domaines du diagnostic de laboratoire et de la prévention immunologique des maladies, en rapport avec les échanges commerciaux internationaux ou les mouvements d'animaux terrestres ou de leurs produits, en particulier des maladies figurant dans le Code terrestre. Avoir une expertise dans un ou plusieurs des domaines suivants : les normes pour les produits biologiques, les préparations diagnostiques, les vaccins et les antisérums ayant trait aux animaux terrestres, la gestion des laboratoires vétérinaires, la sécurité et la sûreté biologiques, la production de vaccins, la validation des tests, l'assurance de la qualité dans les laboratoires, la génomique et les nouvelles technologies au service des laboratoires. Être un membre actif de son réseau national de laboratoires vétérinaires et être impliqué de manière active dans les réseaux régionaux et internationaux.

Caractéristiques et aptitudes

Présenter en 50 mots environ (150 mots maximum), des éléments justifiant les aptitudes relatives aux deux critères suivants :

4. **[Aptitudes à la communication et à l'analyse]** Fournir des exemples démontrant l'aptitude à analyser et à synthétiser des informations scientifiques et techniques sous forme d'évaluations structurées, de revues et de rapports. Aptitudes à la présentation d'un avis scientifique de manière constructive et à établir un consensus.
5. **[Sensibilisation interculturelle et aptitudes au travail en équipe]** Fournir des exemples d'une situation où l'appliquant est capable de travailler au sein d'une petite équipe de personnes de différentes origines culturelles, ainsi que d'experts dans des disciplines variées.

Autres exigences

Sur le formulaire de candidature, les postulants doivent :

[Langue] démontrer leur maîtrise de l'anglais, tant à l'oral qu'à l'écrit. Être anglophone de naissance ou avoir acquis la langue en étudiant l'anglais (avec certificat), ou en étudiant ou en travaillant dans un environnement anglophone sont des exemples qui peuvent être fournis. Des aptitudes linguistiques supplémentaires en français ou en espagnol sont souhaitables, mais pas essentielles.

[Indépendance] Confirmer avoir l'aptitude et l'autorité à siéger à titre personnel et à agir comme une entité indépendante et à ne pas représenter son employeur ou son gouvernement.

Organisation mondiale de la santé animale
Fondée en tant qu'OIE

Contactez-nous
Expert_applications@woah.org